

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 04 septembre 2017

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	16 + 1 procuration

L'an deux mil dix-sept, le 04 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 29 aout 2017

Ordre du jour

- 1. PERISCOLAIRE– avenant DSP - Nouveaux tarifs**
- 2. PERSONNEL – Centre de Gestion du Bas Rhin / convention intérim**

*Présents : R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM – F FISCHER - C OTT – A CUTONE - G KAERLE - C CATALLI
- G MULLER - S LOBSTEIN - L BAHY - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI– E FINCK - G SUPPER - JC SOULE*

*Abs. Excusés : D HIPPE proc à G KAERLE – JC BUFFENOIR
Abs : E KELLER*

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. PERISCOLAIRE – avenant DSP - Nouveaux tarifs

Par délibération prise en date du 14 juin 2016, le conseil municipal a confirmé le choix de l'OPAL comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire de Lipsheim. En application de l'article 6.1 de la convention, le conseil municipal est appelé à « fixer les tarifs à payer par les usagers »

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2017 la commune a demandé le bénéfice du décret du 27 juin 2017 permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Cette dérogation a été accordée par décision du Directeur Académique en date 6 juillet 2017.

Il convient d'adapter les tarifs du périscolaire et l'accueil du mercredi aux nouveaux rythmes scolaires.

Par ailleurs, il apparaît une augmentation de la demande d'inscription au périscolaire notamment pour le soir.

Aussi, il propose que sous un délai de 2 mois et à la lumière des demandes d'inscriptions ainsi que des travaux de la commission spéciale, il sera proposé au conseil un avenant N°2 à la délégation de service public visant, s'il y a lieu, à :

- acter du changement de statut de l'accueil du mercredi
- prendre en compte de nouveaux objectifs d'accueil
- fixer le budget correspondant
- indexer la révision annuelle des prix en dehors des révisions faisant l'objet d'un avenant
- adapter les NAP au renouvellement du PEDT

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Fixe les nouveaux tarifs pour l'année 2017 / 2018 applicables dès la rentrée du 01 septembre 2017 selon tableaux ci-annexé.

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

2. PERSONNEL – Centre de Gestion du Bas Rhin / convention intérim

Délibération générale autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier les absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics Bas-Rhinois,

Le conseil municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Par

17 voix pour
voix contre
abstention